



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taxes foncières

Question écrite n° 906

#### Texte de la question

M Gerard Gouzes attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la situation des agriculteurs qui voient leur cout de production augmenter sans cesse et qui se trouvent, en outre, penalises par une fiscalite locale inadaptee, en particulier la taxe sur le foncier non bati qui ne cesse de progresser. Il lui rappelle que la fiscalite locale fonciere atteint 2 p 100 du PIB en France et seulement 0,6 p 100 en RFA, alors qu'au Royaume-Uni il n'y a pas d'impot foncier ni sur les terres ni sur les batiments agricoles. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux d'envisager la reduction de cette taxe par un systeme similaire a celui utilise pour la reduction de la taxe professionnelle.

#### Texte de la réponse

Reponse. - En matiere de fiscalite directe locale, les modalites d'imposition des proprietes non baties, a l'interieur de la Communaute economique europeenne, sont liees aux structures administratives propres a chaque pays. Comme le champ d'intervention de l'Etat et des collectivites locales differe d'un pays a l'autre, il n'est pas possible de comparer directement la situation francaise et celle des autres pays europeens, notamment celle de la Republique federale d'Allemagne et du Royaume-Uni. Cela dit, la fiscalite locale fonciere ne represente en France qu'environ 1 p 100 du produit interieur brut. S'agissant de la taxe fonciere sur les proprietes non baties, le lien institue entre l'evolution du taux de cette taxe et celle du taux de la taxe d'habitation par la loi de finances pour 1988 protege les exploitants agricoles d'une augmentation trop rapide. Dans ces conditions, l'institution d'un abattement general des bases de la taxe fonciere sur les proprietes non baties n'apparait pas necessaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gouzes Gerard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 906

**Rubrique :** Impots locaux

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2216